

Ainsi, le rapport :

- énonce les principes fondamentaux relatifs à la souveraineté et à la non-intervention, les fondements juridiques de l'action et les responsabilités internationales au regard de la prévention, de la réponse à apporter et de la reconstruction;
- expose les principes de l'intervention militaire, notamment les limites au-delà desquelles il faut agir et les principes de précaution pour que cette intervention soit justifiée et traitée comme un dernier recours;
- souligne l'importance de s'assurer que l'intervention est proportionnelle à la situation et dûment autorisée et qu'elle fait l'objet de ressources suffisantes et d'un mandat en bonne et due forme.

### **Suite donnée par le Canada à *La responsabilité de protéger***

Pour le Canada, la création de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États a été la première étape d'une longue démarche visant à aider la communauté internationale à faire le consensus sur son rôle et ses responsabilités en matière de protection humaine. Cela suppose des rôles mieux définis et des réactions plus cohérentes de la part des Nations unies et de la communauté internationale dans son ensemble face aux pertes de vie et aux nettoyages ethniques à grande échelle.

Le Canada a entrepris de promouvoir l'étude des principes énoncés dans *La responsabilité de protéger* au sein des Nations unies, des gouvernements étrangers et des organisations non gouvernementales vouées aux droits de la personne et à l'action humanitaire et auprès de la collectivité internationale des décideurs et des experts, des fondations, des universitaires, des parlementaires et des médias. On favorise aussi les débats aux niveaux national et régional afin d'encourager la diffusion et l'étude les plus larges possibles du rapport et des idées qui y sont exposées.

Dans un discours prononcé le 23 janvier 2004 devant le Forum économique mondial, le premier ministre Paul Martin a fait état du souhait, exprimé par le Canada, de voir la communauté internationale trouver un consensus plus vaste au sujet de l'intervention destinée à faire cesser les atrocités commises à grande échelle :

« En fait, il faudrait amorcer un débat libre sur la nécessité d'intervenir dans les cas où sont bafoués les préceptes les plus fondamentaux de notre humanité à tous. Plus précisément, nous avons besoin de principes limpides qui nous aideraient à déterminer quand il convient de recourir à la force pour appuyer des objectifs humanitaires. »